

SYNDICATS NATIONAUX de l'INSEE
CGT, CFDT, et SUD

Reclassement des contrôleurs de l'Insee
dans le nouvel espace statutaire au 1^{er} janvier 2011

Le décret modifiant le statut particulier des contrôleurs de l'Insee entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2011. Cette fiche détaille les modalités de reclassement des actuels contrôleurs de l'Insee, y compris les stagiaires du Céfif, dans le nouvel espace statutaire (NES).

Les reclassements dans les nouvelles grilles indiciaires s'effectueront au cours du premier semestre 2011, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2011, selon les modalités présentées dans les tableaux ci-dessous.

Dans ces tableaux, AA signifie ancienneté acquise dans l'échelon de départ. Exemples de lecture :

- Exemple 1 : Au 31 décembre 2010, un contrôleur est au 3^{ème} échelon de l'actuelle 2^{ème} classe depuis 18 mois. Au 1^{er} janvier 2011, il sera reclassé au 4^{ème} échelon de la nouvelle grille, avec une reprise d'ancienneté égale à l'ancienneté qu'il a acquise au-delà d'un an, soit 6 mois = 18-12.
- Exemple 2 : Au 31 décembre 2010, un contrôleur est au 4^{ème} échelon de l'actuelle 2^{ème} classe depuis 8 mois. Au 1^{er} janvier 2011, il sera reclassé au 4^{ème} échelon de la nouvelle grille, avec une reprise d'ancienneté égale à "3/2 de l'ancienneté acquise + 6 mois", soit 18 mois au total = (3/2)x8+6.

Le décret prévoit par ailleurs que **les agents « conservent les réductions et majorations d'ancienneté accordées et non utilisées pour un avancement d'échelon ».**

A – Modalités de reclassement des contrôleurs de 2^{ème} classe

Situation en 2 ^{ème} classe au 31/12/2010		Reclassement en nouvelle 2 ^{ème} classe au 01/01/2011			Gain indiciaire immédiat
Echelon	Indice majoré	Echelon	Reprise de l'ancienneté acquise dans l'échelon de départ (AA)	Indice majoré	
1 ^{er} échelon	297	1 ^{er} échelon	AA	310	13
2 ^{ème} échelon	303	2 ^{ème} échelon	4/3 de l'AA	316	13
3 ^{ème} échelon AA < 1 an	319	3 ^{ème} échelon	2 fois l'AA	325	6
3 ^{ème} échelon AA ≥ 1 an	319	4 ^{ème} échelon	AA au-delà d'1 an	334	15
4 ^{ème} échelon AA < 1 an	325	4 ^{ème} échelon	3/2 de l'AA + 6 mois	334	9
4 ^{ème} échelon AA ≥ 1 an	325	5 ^{ème} échelon	2 fois l'AA au-delà d'1 an	345	20
5 ^{ème} échelon	339	5 ^{ème} échelon	4/3 de l'AA + 1 an	345	6
6 ^{ème} échelon AA < 6 mois	352	6 ^{ème} échelon	2 fois l'AA	358	6
6 ^{ème} échelon AA ≥ 6 mois	352	6 ^{ème} échelon	4/3 de l'AA au-delà de 6 mois + 1 an	358	6
7 ^{ème} échelon	362	7 ^{ème} échelon	Pas de reprise d'ancienneté	371	9
8 ^{ème} échelon	370	7 ^{ème} échelon	AA	371	1
9 ^{ème} échelon	384	8 ^{ème} échelon	AA	384	0
10 ^{ème} échelon	395	9 ^{ème} échelon	AA	400	5
11 ^{ème} échelon	418	10 ^{ème} échelon	AA	420	2
12 ^{ème} échelon	439	11 ^{ème} échelon	AA	443	4
13 ^{ème} échelon AA < 4 ans *	463	12 ^{ème} échelon *	AA	466	3
13 ^{ème} échelon AA ≥ 4 ans *	463	13 ^{ème} échelon *	Pas de reprise d'ancienneté	486	23

(*) Tous les contrôleurs du 13^{ème} échelon de l'ancienne 2^{ème} classe sont reclassés dans le 12^{ème} échelon de la nouvelle grille, avec reprise de l'ancienneté acquise. La durée de ce nouveau 12^{ème} échelon est de 4 ans : les contrôleurs reclassés dans cet échelon avec une ancienneté supérieure ou égale à 4 ans passent donc automatiquement au nouveau 13^{ème} échelon, sans ancienneté.

B – Modalités de reclassement des contrôleurs de 1^{ère} classe

Situation en 1 ^{ère} classe au 31/12/2010		Reclassement en nouvelle 1 ^{ère} classe au 01/01/2011			Gain indiciaire immédiat
Echelon	Indice majoré	Echelon	Reprise de l'ancienneté acquise dans l'échelon de départ (AA)	Indice majoré	
1 ^{er} échelon	362	6 ^{ème} échelon	AA	375	13
2 ^{ème} échelon AA < 1 an	370	6 ^{ème} échelon	3/2 de l'AA + 1 an ½	375	5
2 ^{ème} échelon AA ≥ 1 an	370	7 ^{ème} échelon	AA au-delà d'1 an	390	20
3 ^{ème} échelon AA < 1 an	384	7 ^{ème} échelon	2 fois l'AA + 1 an	390	6
3 ^{ème} échelon AA ≥ 1 an	384	8 ^{ème} échelon	AA au-delà d'1 an	405	21
4 ^{ème} échelon AA < 1 an 1/2	405	8 ^{ème} échelon	4/3 de l'AA + 1 an	405	0
4 ^{ème} échelon AA ≥ 1 an 1/2	405	9 ^{ème} échelon	AA au-delà d'1 an ½	425	20
5 ^{ème} échelon AA < 2 ans	420	9 ^{ème} échelon	AA + 1 an	425	5
5 ^{ème} échelon AA ≥ 2 ans	420	10 ^{ème} échelon	AA au-delà de 2 ans	445	25
6 ^{ème} échelon AA < 1 an 1/2	443	10 ^{ème} échelon	4/3 de l'AA + 1 an	445	2
6 ^{ème} échelon AA ≥ 1 an 1/2	443	11 ^{ème} échelon	4/3 de l'AA au-delà d'1 an ½	468	25
7 ^{ème} échelon AA < 2 ans	465	11 ^{ème} échelon	AA + 2 ans	468	3
7 ^{ème} échelon AA ≥ 2 ans	465	12 ^{ème} échelon	AA au-delà de 2 ans	491	26
8 ^{ème} échelon AA < 2 ans*	489	12 ^{ème} échelon*	AA + 2 ans	491	2
8 ^{ème} échelon AA ≥ 2 ans*	489	13 ^{ème} échelon*	Pas de reprise d'ancienneté	515	26

(*) Tous les contrôleurs du 8^{ème} échelon de l'ancienne 1^{ère} classe sont reclassés dans le 12^{ème} échelon de la nouvelle grille, avec reprise de l'ancienneté acquise majorée de deux ans. La durée de ce nouveau 12^{ème} échelon est de 4 ans : les contrôleurs reclassés dans cet échelon avec une ancienneté supérieure ou égale à 4 ans passent donc automatiquement au nouveau 13^{ème} échelon, sans ancienneté.

C – Modalités de reclassement des contrôleurs principaux

Situation en principal au 31/12/2010		Reclassement en nouveau principal au 01/01/2011			Gain indiciaire immédiat
Echelon	Indice majoré	Echelon	Reprise de l'ancienneté acquise dans l'échelon de départ (AA)	Indice majoré	
1 ^{er} échelon	377	3 ^{ème} échelon	AA	395	18
2 ^{ème} échelon AA < 1 an	397	4 ^{ème} échelon	2 fois l'AA	410	13
2 ^{ème} échelon AA ≥ 1 an	397	5 ^{ème} échelon	4/3 de l'AA au-delà d'1 an	428	31
3 ^{ème} échelon	421	6 ^{ème} échelon	2/5 de l'AA	449	28
4 ^{ème} échelon AA < 1 an	445	6 ^{ème} échelon	AA + 1 an	449	4
4 ^{ème} échelon AA ≥ 1 an	445	7 ^{ème} échelon	AA au-delà d'1 an	471	26
5 ^{ème} échelon AA < 1 an	467	7 ^{ème} échelon	AA + 2 ans	471	4
5 ^{ème} échelon AA ≥ 1 an	467	8 ^{ème} échelon	AA au-delà d'1 an	494	27
6 ^{ème} échelon	490	8 ^{ème} échelon	1/4 de l'AA + 2 ans	494	4
7 ^{ème} échelon AA < 3 ans*	514	9 ^{ème} échelon*	AA	519	5
7 ^{ème} échelon AA ≥ 3 ans*	514	10 ^{ème} échelon*	Pas de reprise d'ancienneté	535	21

(*) Tous les contrôleurs du 7^{ème} échelon de l'ancien principal sont reclassés dans le 9^{ème} échelon de la nouvelle grille, avec reprise de l'ancienneté acquise. La durée de ce nouveau 9^{ème} échelon est de 3 ans : les contrôleurs reclassés dans cet échelon avec une ancienneté supérieure ou égale à 3 ans passent donc automatiquement au nouveau 10^{ème} échelon, sans ancienneté. Il leur faudra alors attendre 3 ans en moyenne pour accéder au 11^{ème} (et dernier) échelon du grade, qui est inutilisé au moment du reclassement.